



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



11142413

BRICHAUX Julie
Greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

09-09-2011

Greffier
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai

N° d'entreprise : 0455681848

Dénomination

(en entier) : **DOCTEUR JOURET JEAN-CHARLES**

Forme juridique : Société civile à forme de Société privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue des Carrières, 7 - 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Marquain, le 1^{er} septembre 2011, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL civile DOCTEUR JOURET JEAN-CHARLES s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante et un mille deux cent cinquante euros (41.250,00€), entièrement souscrits et libérés, pour le porter de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,00€) à soixante mille euros (60.000,00€), par apport en espèces.

Cette augmentation de capital donnera lieu à la création de mille six cent cinquante (1650) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts déjà existantes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée comme suit par les apports en espèces effectués par Monsieur Jean-Charles JOURET, associé unique précité, à concurrence de quarante et un mille deux cent cinquante euros (41.250,00€) entièrement libérés.

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de la Banque VAN BREDA, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de quarante et un mille deux cent cinquante euros (41.250,00€).

Monsieur Jean-Charles JOURET, prénommé, déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir parfaite connaissance des statuts de la SPRL civile DOCTEUR JOURET JEAN-CHARLES.

En rémunération de cet apport, Monsieur Jean-Charles JOURET se verra attribuer la totalité des mille six cent cinquante (1650) parts nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à soixante mille euros et représenté par deux mille quatre cents parts sociales, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

Il n'y a pas lieu à application du droit de préférence.

CINQUIEME RESOLUTION.

En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit, et décide le dépôt des statuts coordonnés :

« ARTICLE CINQ

Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,00€), entièrement souscrit et libéré, et est représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le plan financier dans lequel le fondateur justifie le montant du capital social ont été remis au notaire soussigné immédiatement avant la constitution de la société. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature